

**COMMUNIQUE DE PRESSE**  
**CFDT AIR France**  
**CCE du 22 OCTOBRE 2009**

**RESOLUTION**

**« Conformément aux articles L. 1233-30 et L. 2325-35 du code du travail, le comité central d'entreprise désigne le cabinet Secafi pour l'assister dans l'examen de la situation de l'entreprise et du plan de réduction d'effectifs par voie de départs volontaires via une procédure de PSE annoncée par la direction. Cette mission se fera selon le cahier des charges annexé au rapport des commissions centrales économique et emploi-formation »**

Cette résolution a été votée à l'unanimité des élus, s'y sont associés l'ensemble des syndicats représentatifs au CCE d'Air France (CFDT-CGT-CFTC-UNSA-CGC-FO). Le vote de la session est donc suspendu jusqu'au prochain CCE de novembre après avoir recueilli les avis de l'expert.

**La CFDT restera vigilante sur l'application du Plan de Départ Volontaire, et sur ses conséquences sur la continuité de l'activité, sur la qualité de service rendu aux clients, tout comme sur les conditions de travail des personnels restant dans l'entreprise.**

**Gilles NICOLI 06 60 30 12 71**  
**Cyril JOUAN 06 07 33 49 91**  
**Représentants Syndicaux**